

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-30

Nomenclature : 1.4 - autres contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 24 mai 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (2019-2022) - MODIFICATION

Il est rappelé :

- ✓ que dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire ;
- ✓ que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022) ;
- ✓ que la « CNP Assurances » et « Gras Savoye » ont été attributaires du marché public.

Il est exposé :

- ✓ que plusieurs textes réglementaires non pris en compte dans le contrat initial et ayant un impact sur l'assurance statutaire sont parus ces derniers mois : décret du 8 novembre 2021 sur le temps partiel thérapeutique, décret du 27 décembre 2021 sur le capital décès servi en cas de décès d'un agent, décret du 29 juin 2021 sur les congés maternité et liés aux charges parentales ;

- ✓ que la « CNP assurances » propose d'assurer ces engagements supplémentaires en ajoutant 0,10 % au taux de cotisation actuel dans les conditions suivantes :
- Prise en charge de la prestation décès suivant le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022. Pour information, la base de calcul du nouveau capital décès sera la base actuelle de prestations (seuls éléments intégrés dans l'assiette de cotisation) ;
 - Prise en charge de la prestation parentalité suivant le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
 - Prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret n° 2021-1462 si et seulement si la collectivité a souscrit la garantie « Maladie ordinaire » dans son contrat d'assurance, et avec application de la franchise « Maladie ordinaire » avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter l'augmentation du taux de cotisation de 0,10 % pour 2022 ;**
- ⇒ **d'accepter que les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées ;**
- ⇒ **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et documents en résultant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT